

# DOCUMENT FINAL

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 8 juin 2009.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois de juin de l'an deux mille neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,  
Christian Laroche,  
Rosaire Simoneau,  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert,  
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y remplaçant le titre de l'item 6.2 par le suivant :

*« Financement au montant de 5 733 000,00 \$ daté du 23 juin 2009 »*

En y biffant le mot « *nouveau* » dans le titre de l'item 13.5

En y retirant les items suivants :

- 5.6 *Adoption du second projet du règlement numéro 1457-2009 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 156 à même une partie des limites actuelles de la zone 172*
- 5.8 *Avis de présentation du projet de règlement numéro 1459-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 160 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de prolongement des services municipaux sur une partie de la rue Vallières projetée dans le secteur de l'avenue Saint-Alfred*
- 7.2 *Désignation d'une (1) nouvelle voie publique dans le développement domiciliaire du promoteur Dave Vachon*
- 9.2 *Prolongement des services municipaux de la rue Vallières projetée – promoteur monsieur Dave Vachon / accord de principe à la demande de prolongement de services municipaux et autorisation de signatures du protocole d'entente avec le promoteur*
- 9.3 *Prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Rubis – promoteur Guy Boilard inc. / accord de principe à la demande de prolongement de services municipaux et autorisation de signatures du protocole d'entente avec le promoteur*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-256

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR  
L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 MAI 2009 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 11 mai 2009 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mai 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-06-257

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE  
LE 11 MAI 2009 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 mai 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence:**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mai 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-06-258

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE  
25 MAI 2009 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 25 mai 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 25 mai 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2009-06-259

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1454-2009 / RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE À 1 600 000,00 \$**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 11 mai 2009;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 mai 2009;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1454-2009 intitulé «règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Marie à 1 600 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
1458-2009

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-2009**

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1458-2009 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de ❶ modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» en agrandissant les limites de la zone 227 à même une partie des limites actuelles de la zone 137 et ❷ modifier la «Grille des usages et des spécifications» de la zone 111 en modifiant le nombre d'étage minimum.

2009-06-260

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-2009**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de ❶ modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» en agrandissant les limites de la zone 227 à même une partie des limites actuelles de la zone 137 et ❷ modifier la «Grille des usages et des spécifications» de la zone 111 en modifiant le nombre d'étage minimum;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet de règlement numéro 1458-2009, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de ❶ modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» en agrandissant les limites de la zone 227 à même une partie des limites actuelles de la zone 137 et ❷ modifier la «Grille des usages et des spécifications» de la zone 111 en modifiant le nombre d'étage minimum;
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 6 juillet 2009 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE MAI 2009**

2009-06-261

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de mai 2009 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de mai 2009 du fonds d'administration pour un montant de 1 348 120,97 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration totalisant 13 680,19 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 987 581,33 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 113.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-262

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 5 733 000 \$, DATÉ DU 23 JUIN 2009 /  
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA  
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt numéros 663-90, 794-92, 823-93, 824-93, 825-93, 835-93, 838-93, 1090-98, 1232-2003, 1414-2008 (FIMR – dossier 610153) et 1414-2008, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 juin 2009, au montant de 5 733 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Marie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,248 \$	404 000 \$	1,25%	23 juin 2010	3,87022%
		417 000 \$	1,85%	23 juin 2011	
		432 000 \$	2,65%	23 juin 2012	
		447 000 \$	3,25%	23 juin 2013	
		4 033 000 \$	3,60%	23 juin 2014	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	98,401 \$	404 000 \$	1,40%	23 juin 2010	3,88992%
		417 000 \$	1,95%	23 juin 2011	
		432 000 \$	2,80%	23 juin 2012	
		447 000 \$	3,30%	23 juin 2013	
		4 033 000 \$	3,65%	23 juin 2014	
Financière Banque Nationale inc.	98,362 \$	404 000 \$	1,35%	23 juin 2010	3,96246%
		417 000 \$	1,75%	23 juin 2011	
		432 000 \$	2,65%	23 juin 2012	
		447 000 \$	3,25%	23 juin 2013	
		4 033 000 \$	3,75%	23 juin 2014	

**ATTENDU QUE** l'offre provenant de *Valeurs Mobilières Desjardins inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 5 733 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie, soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire Harold Guay et le trésorier Jacques Boutin.

**QUE** CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

Adopté à l'unanimité.

2009-06-263

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 5 733 000 \$, DATÉ DU 23 JUIN 2009 /  
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE L'ÉMISSION**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 5 733 000 \$ :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de
663-90	18 100 \$
794-92	18 100 \$
823-93	83 900 \$
824-93	327 800 \$
825-93	67 500 \$
835-93	184 900 \$
838-93	34 500 \$
1090-98	209 000 \$
1232-2003	199 474 \$
1414-2008 (FIMR – dossier 610153)	1 500 000 \$
1414-2008	3 089 726 \$
<b>TOTAL</b>	<b>5 733 000, \$</b>

**ATTENDU QUE**, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissoneault**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 733 000, \$.

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 juin 2009.

**QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

**QUE** CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS.

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse Desjardins du Centre de la Nouvelle-Beauce au 275 avenue Marguerite-Bourgeoys à Sainte-Marie*.

**QUE** les intérêts soient payables semi-annuellement, le 23 décembre et le 23 juin de chaque année.

**QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*.

**QUE** les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissoneault**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 733 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 663-90, 794-92, 823-93, 824-93, 825-93, 835-93, 838-93, 1090-98, 1232-2003, 1414-2008 (FIMR – dossier 610153) et 1414-2008, la Ville de Sainte-Marie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juin 2009); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1090-98, 1232-2003, 1414-2008 (FIMR – dossier 610153) et 1414-2008, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2009-06-265

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 5 733 000 \$, DATÉ DU 23 JUIN 2009 /  
ACCEPTION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES  
RÈGLEMENTS**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 5 733 000 \$ daté du 23 juin 2009 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 25 mai 2009, soit :

Année	663-90	794-92	823-93	824-93	825-93	835-93
1 (2010)	3 400	3 400	15 700	61 200	12 600	34 500
2 (2011)	3 500	3 500	16 200	63 300	13 000	35 700
3 (2012)	3 600	3 600	16 700	65 500	13 500	37 000
4 (2013)	3 700	3 700	17 400	67 700	14 000	38 200
5 (2014)	3 900	3 900	17 900	70 100	14 400	39 500
<b>TOTAL</b>	<b>18 100</b>	<b>18 100</b>	<b>83 900</b>	<b>327 800</b>	<b>67 500</b>	<b>184 900</b>

Année	838-93	1090-98	1232-2003	1414-2008 (FIMR 610153)	1414-2008	TOTAL
1 (2010)	6 400	17 900	10 474	128 200	110 226	404 000
2 (2011)	6 700	18 400	10 700	132 500	113 500	417 000
3 (2012)	6 900	19 100	11 100	137 200	117 800	432 000
4 (2013)	7 100	19 800	11 500	141 900	122 000	447 000
5 (2014)	7 400	20 500	11 900	146 800	125 700	462 000
6 (2015)		21 100	12 300	151 800	129 800	315 000
7 (2016)		21 900	12 700	157 100	134 300	326 000
8 (2017)		22 600	13 200	162 500	139 700	338 000
9 (2018)		23 500	13 600	168 100	143 800	349 000

10 (2019)		24 200	14 100	173 900	148 800	361 000
11 (2020)			14 500		154 500	169 000
12 (2021)			15 100		159 900	175 000
13 (2022)			15 600		165 400	181 000
14 (2023)			16 100		170 900	187 000
15 (2024)			16 600		176 400	193 000
16 (2025)					183 000	183 000
17 (2026)					189 000	189 000
18 (2027)					196 000	196 000
19 (2028)					202 000	202 000
20 (2029)					207 000	207 000
<b>TOTAL</b>	<b>34 500</b>	<b>209 000</b>	<b>199 474</b>	<b>1 500 000</b>	<b>3 089 726</b>	<b>5 733 000</b>

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport  
semestriel sur les  
revenus et les  
dépenses de la  
municipalité au  
2009-05-31

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 31 mai 2009.

2009-06-266

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 02-2009**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 2 juin 2009 portant le numéro 02-2009.

Adopté à l'unanimité.

**DÉPÔT DU DOCUMENT «INDICATEURS DE GESTION» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008**

2009-06-267

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a établi des indicateurs de performance relativement à l'administration de certains organismes municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déposer le rapport «Indicateurs de gestion» pour l'exercice financier 2008 et ce, lors d'une séance régulière du conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le dépôt du document «Indicateurs de gestion 2008» tel que présenté au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2009-06-268

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE CINQ (5) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de cinq (5) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1149 boulevard Vachon Nord  
Lot : 3 253 575 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Reconnaître la localisation d'une terrasse à 0,10 mètre de la ligne latérale du lot et à 0,67 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 17.6.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 412 avenue des Saphirs  
Lot : 3 541 072 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, pour une habitation multifamiliale, l'installation d'une remise dont la façade ne serait pas en maçonnerie et la fondation ne serait pas permanente, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise au 416 avenue des Saphirs  
Lot : 3 541 073 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, pour une habitation multifamiliale, l'installation d'une remise dont la façade ne serait pas en maçonnerie et la fondation ne serait pas permanente, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- d) Propriété sise au 1845 rang Saint-François  
Lot : 3 254 662 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître, parallèlement à la construction d'une résidence projetée, la localisation d'un garage existant dans la cour avant à 0,45 mètre de la ligne de rue au lieu de 10,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007.

- e) Propriété sise sur la route Saint-Elzéar  
Lot : 2 960 485 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la superficie du terrain à 803,6 mètres carrés au lieu d'un minimum de 1 000,0 mètres carrés, tel qu'exigé au règlement sur les lotissements numéro 1392-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 6 juillet 2009 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2009-06-269

**DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE DÉSAFFECTÉE SITUÉE AU 307 AVENUE SAINT-PATRICE (SECTEUR CENTRE-VILLE) / DEMANDE DE CERTIFICAT**

**ATTENDU QUE** *monsieur Lucien Roy* désire démolir une ancienne résidence désaffectée située au 307 avenue Saint-Patrice;

**ATTENDU QUE** *monsieur Lucien Roy* s'est adressé au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir l'autorisation de démolir cet immeuble sur le lot 2 960 948;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal la demande de démolition puisque cette résidence est considérée vétuste et que par conséquent, il n'y a aucun intérêt patrimonial et/ou architectural à la sauvegarder;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un certificat à *monsieur Lucien Roy* afin qu'il puisse procéder à la démolition de la résidence désaffectée située au 307 avenue Saint-Patrice.

Adopté à l'unanimité.

2009-06-270

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 730 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jasmin Belle-Isle*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 730 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Fabrication et installation d'une terrasse de 16' X 16' dont la structure reposera sur la toiture du hall d'entrée – les barotins de la terrasse seront de même type que ceux de la façade;*
- *Déplacement vers le haut de la porte de côté et remplacement par une porte de bois.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-271

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 294 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Henriette Cliche*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 294 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- Réfection de la toiture en utilisant de la tôle Prestige (Vicwest) au fini naturel de couleur «aluminium», modèle Galvalume (AZ150 / AZ180)

Adopté à l'unanimité.

2009-06-272

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 61 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Benoît Gagnon*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 61 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement de six (6) fenêtres du côté stationnement par des fenêtres à battants de bois naturel avec une imposte de même type ajoutée au-dessus de la fenêtre.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-273

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 750 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble (Chapelle Sainte-Anne) sis au 750 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Décapage et peinture des portes extérieures (2 grandes portes en façade et 3 petites portes sur les côtés latéraux), de mêmes couleurs que celles existantes.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-274

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 321 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Réjean Grondin*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 321 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement du garde-corps existant du rez-de-chaussée par des poteaux et des colonnes tournés identiques aux originaux tels ceux du balcon.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-275

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 383 AVENUE DE LA COOPÉRATIVE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *la Maison J.A. Vachon*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 383 avenue de la Coopérative, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réfection de la galerie par des matériaux de même type que ceux existants;*
- *Décapage et peinture des murs extérieurs de même couleur que celle existante.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-276

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 552 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *la Maison Pierre-Lacroix*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 552 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réparation de fenêtres existantes.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-277

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 24 RUE SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Chantale Giguère et monsieur Patrice Gagnon*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 24 rue Saint-Antoine, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Réfection de la galerie arrière du rez-de-chaussée*
- *Ajout d'une rampe de bois entre le deuxième et le troisième poteau de la galerie arrière du rez-de-chaussée dont le modèle sera identique à celui de la façade*
- *Remplacement de la rampe de bois du côté latéral de la galerie arrière du rez-de-chaussée par une rampe de même modèle que les rampes en façade*
- *Ajout de lambris au plafond des galeries du rez-de-chaussée, du 1<sup>er</sup> étage et du 2<sup>e</sup> étage*
- *Peinture des rampes et lambris de la même couleur que celle de la façade.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-278

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 283 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Sylvie Girard et monsieur Frédéric Marois*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 283 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer une petite fenêtre sur la partie arrière du mur latéral droit par une fenêtre identique de dimensions symétriques à celle située à sa droite sur le même mur;*
- *Interchanger la porte arrière avec la fenêtre du centre et la remplacer par une porte en aluminium de couleur «blanc» avec insertion;*
- *Recentrer l'escalier du patio arrière par rapport à la nouvelle localisation de la porte arrière;*
- *Remplacer la clôture actuelle blanche par une clôture de bois traité d'une hauteur approximative de 1,5 mètre avec haut en treillis.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-279

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 617 AVENUE LOUBIER ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jean Cloutier*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 617 avenue Loubier, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal refusent les travaux de rénovations projetés sur l'immeuble sis au 617 avenue Loubier, considérant qu'ils ne sont pas en mesure de faire une analyse globale du projet de rénovations.

Adopté à l'unanimité.

2009-06-280

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 270 AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS (HÔTEL DE VILLE) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à l'immeuble sis au 270 avenue Marguerite-Bourgeois (hôtel de ville), doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement du perron du côté latéral gauche de l'hôtel de ville (entrée du Service des finances) par un perron de béton, soit de même type que celui existant*
- *Remplacement des rampes existantes des perrons du côté latéral gauche de l'hôtel de ville (entrée du Service des finances et entrée de la direction générale) par des rampes en aluminium qui seront peinturées de la même couleur que celles existantes.*

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à faire effectuer ces travaux par *Constructions Excel SM inc.* au coût de 8 199,50 \$, taxes en sus, conformément à leur offre de service numéro SP-09-0019.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1342-2006.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 114.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-281

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 105 RUE SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE (REPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-04-149)**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Louis Lacasse*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 105 rue Saint-Antoine, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer quatre (4) fenêtres à l'étage (côté sud) par des fenêtres de type guillotine en PVC de couleur «blanc», soit de même type que celles existantes (proportion  $\frac{1}{2}$  -  $\frac{1}{2}$ ).*
- *Remplacer la fenêtre de la cuisine au rez-de-chaussée par une fenêtre de type guillotine en PVC de couleur «blanc», soit de même type que celle existante (proportion  $\frac{1}{3}$ - $\frac{2}{3}$ ).*

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2009-04-149 adoptée lors de la séance régulière du 14 avril 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-06-282

**PROGRAMMATION UN ÉTÉ SHOW À PLACE DU CHÂTEAU / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a lancé, le 8 juin 2009, sa programmation *Un été show à Place du Château*;

**ATTENDU QUE** six (6) spectacles seront présentés à Place du Château au cours de la période estivale;

**ATTENDU QU'**afin de rendre sécuritaires les déplacements des spectateurs, il y a lieu de fermer la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, et ce, pendant la durée des spectacles;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**afin de présenter les spectacles de la programmation *Un été show à Place du Château*, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, comme suit :

- *Vendredi le 19 juin 2009 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi le 26 juin 2009 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi le 10 juillet 2009 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi le 17 juillet 2009 de 19h00 à 23h00;*
- *Dimanche le 9 août 2009 de 11h00 à 15h00;*
- *Dimanche le 16 août 2009 de 11h00 à 15h00.*

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence et ce, en tout temps.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service des loisirs, culture et vie communautaire ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2009-06-283

**PARC DULAC, INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DU CÔTÉ NORD-OUEST DU PARC**

**ATTENDU QU'**après étude, la Commission des loisirs recommande de procéder à l'installation d'une clôture du côté nord-ouest du parc Dulac;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le fournisseur *Clôtures JPN inc.* à procéder à l'installation d'une clôture du côté nord-ouest du parc Dulac.

**QUE** ces travaux, représentant un montant de 4 900,00 \$, taxes nettes en sus, soient financés comme suit :

- Un montant de 2 283,04 \$ à même le solde de la résolution numéro 2006-08-429.
- Un montant de 3 002,84 \$ à même le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 174 (année 2006).*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 115 (année 2009).*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-284

**CONTRAT DE SOUTIEN DES LOGICIELS DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AVEC LA FIRME M<sup>2</sup>e SOLUTIONS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009 (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-02-58)**

**ATTENDU QUE** le contrat de soutien des logiciels du Service des loisirs, culture et vie communautaire et de la Bibliothèque Honorius-Provost est venu à échéance le 31 décembre 2008;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de soutien des logiciels du Service des loisirs, culture et vie communautaire et de la Bibliothèque Honorius-Provost à la firme *M<sup>2</sup>e Solutions* et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, au montant annuel de 7 169,50 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2009.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2009-02-58 adoptée le 9 février 2009.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 22.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-285

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2009 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2009-04-152, 2009-04-206 et 2009-05-226 adoptées lors des séances des 14 avril, 27 avril et 11 mai 2009, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2009;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2009-04-152, 2009-04-206 et 2009-05-226 adoptées lors des séances des 14 avril, 27 avril et 11 mai 2009, concernant l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2009.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2009 les personnes suivantes :

<b>SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Nadeau, Alexandre	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Salaire minimum
	Arbitre – soccer extérieur	Salaire minimum
Vachon, Alexandre	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Salaire minimum
	Arbitre – soccer extérieur	Salaire minimum

**QUE** pour le programme Printemps 2009, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

<b>BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Boutin, Kevin	Arbitre – balle-molle	12,00 \$
	Moniteur – balle-molle	12,00 \$

**SOCCKER EXTÉRIEUR LIBRE**

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Faucher, Vincent	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Salaire minimum
	Arbitre – soccer extérieur	Salaire minimum

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2009* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2009-04-152 adoptée lors de la séance régulière du 14 avril 2009.

**QU'**outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 59.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-286

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2009**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Été 2009 les personnes suivantes :

**BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE**

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Boutin, Keven	Arbitre – balle-molle	12,00 \$
	Moniteur – balle-molle	12,00 \$
Jacques, Jean-Philippe	Moniteur – balle-molle	12,00 \$
	Arbitre – balle-molle	12,00 \$
Lambert, Charles	Marqueur – balle-molle	Sal. min.
	Arbitre – balle-molle	Sal. min.
L'Heureux-Thibault, Thomas	Marqueur – balle-molle	Sal. min.
	Responsable – balle-molle	18,00 \$
Toussaint, David	Marqueur – balle-molle	Sal. min.
	Arbitre – balle-molle	Sal. min.
Toussaint, Yanick	Marqueur – balle-molle	Sal. min.
	Arbitre – balle-molle	Sal. min.
Turgeon, Alexandre	Moniteur – balle-molle	Sal. min.
	Moniteur – balle-molle	12,00 \$
Turgeon, Frédéric	Arbitre – balle-molle	12,00 \$
	Arbitre – balle-molle	9,25 \$
Turgeon, Myriam	Marqueur – balle-molle	Sal. min.
	Marqueur – balle-molle	Sal. min.
Vallée, Hugo	Arbitre – balle-molle	Sal. min.
	Moniteur – balle-molle	10,00 \$
Vallée, Hugo	Arbitre – balle-molle	9,25 \$
	Moniteur – balle-molle	9,50 \$

**SOCCKER EXTÉRIEUR LIBRE**

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bégin, Adam	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. min.
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. min.
Berthiaume, Samuel	Moniteur – soccer extérieur	10,00 \$
Boulangier, Marie-Anne	Monitrice – soccer extérieur	16,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,25 \$
Brochu, Jean-Daniel	Moniteur – soccer extérieur	9,50 \$
Camiré, Marie-Lise	Monitrice – soccer extérieur	16,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,25 \$
Faucher, Vincent	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. min.
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. min.
Fortin, Pierre	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Giguère, Lorraine	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. min.
Lajeunesse, Pier-Olivier	Arbitre – soccer extérieur	Sal. min.
	Moniteur – soccer extérieur	9,50 \$
Lajeunesse, Stéphane	Moniteur – soccer extérieur	10,00 \$
Lajeunesse, William	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. min.
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. min.
Laverdière, Marc	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Nadeau, Alexandre (route Kennedy)	Responsable – soccer extérieur	16,50 \$
Nadeau, Alexandre (boulevard des Peupliers)	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. min.
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. min.
Nadeau, Olivier	Arbitre – soccer extérieur	9,25 \$
	Moniteur – soccer extérieur	9,50 \$
Poulin, Mario	Moniteur – soccer extérieur	9,50 \$
Trachy, Marie-Claude	Monitrice – soccer extérieur	10,50 \$
Turmel, Étienne	Arbitre – soccer extérieur	9,25 \$
Vachon, Alexandre	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. min.
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. min.
Vachon, Frédéric	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. min.
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. min.

**SURVEILLANCE PARC, TERRAIN DE BALLE-MOLLE ET TERRAIN DE TENNIS**

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Mathieu	Préposé surveillance balle-molle	Sal. min.
	Préposé surveillance parc	Sal. min.
	Préposé surveillance tennis	Sal. min.
Boutin, Michaël	Préposé surveillance balle-molle	Sal. min.
	Préposé surveillance parc	Sal. min.
	Préposé surveillance tennis	Sal. min.
Drouin, Samuel	Préposé surveillance balle-molle	Sal. min.
	Préposé surveillance parc	Sal. min.
	Préposé surveillance tennis	Sal. min.
Hébert, Alex	Préposé surveillance balle-molle	Sal. min.
	Préposé surveillance parc	Sal. min.
	Préposé surveillance tennis	Sal. min.
Laflamme, William	Préposé surveillance balle-molle	Sal. min.
	Préposé surveillance parc	Sal. min.
	Préposé surveillance tennis	Sal. min.
Perreault, Dave	Préposé surveillance balle-molle	Sal. min.
	Préposé surveillance parc	Sal. min.
	Préposé surveillance tennis	Sal. min.
Toussaint, David	Préposé surveillance balle-molle	Sal. min.
	Préposé surveillance parc	Sal. min.
	Préposé surveillance tennis	Sal. min.

**ACTIVITÉS CULTURELLES**

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur – batterie	18,00 \$
Doyon, Marianne	Professeure – piano	18,00 \$
	Professeure - flûte	18,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	17,00 \$
Paré, Geneviève	Professeur - chant	17,00 \$

**ACTIVITÉS SPORTIVES**

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Poulin, Pier-Samuel	Professeur – tennis	16,00 \$

**TERRAIN DE JEUX**

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Asselin, Émilie	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
	Animatrices – Faites vos jeux	10,50 \$
Boulangier, Julien	Animateur – Service de garde	Sal. min.
	Animateur - Vacances-été sur appel	Sal. min.
Boulangier, Marie-Anne	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	10,50 \$
Carter-Lehoux, Thanya	Animatrice – Vacances-été	9,75 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	9,75 \$
Corriveau, Annie	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	10,50 \$
Giguère, Jean-Philip	Animateur – Vacances-été	9,75 \$
	Animateur – Faites vos jeux	9,75 \$
Giguère, Stéphanie	Animatrice – Vacances-été	10,00 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	10,00 \$
Gosselin, Jessica	Animatrice – Vacances-été	9,75 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	9,75 \$
Guay, Marjorie	Animatrice – Camp créat'art	10,50 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	10,50 \$

Hébert, Véronique	Animatrice – Vacances-été	10,00 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	10,00 \$
Lagrange, Kathy	Animatrice – Service de garde	Sal. min.
	Animatrice – Vacances-été sur appel	Sal. min.
Langevin, Véronique	Animatrice – Vacances-été	10,00 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	10,00 \$
Leblond, Élisabeth	Animatrice – Vacances-été	9,75 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	9,75 \$
Lessard, Marie-Pascale	Animatrice – Vacances-été	10,00 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	10,00 \$
Maheux-Leclerc, Gabrielle	Animatrice – Service de garde	Sal. min.
	Animatrice – Vacances-été sur appel	Sal. min.
Martineau-Fillion, Émilie	Animatrice – Vacances-été	9,75 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	9,75 \$
Poulin, Marie-Claude	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	10,50 \$
Poulin, Simon	Animateur – Vacances-été	9,75 \$
	Animateur – Faites vos jeux	9,75 \$
Racine-Roux, Zoé	Animatrice intégration – Vacances-été	10,50 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	10,50 \$
Talbot, Émilie	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	10,50 \$
Trachy, Marie-Claude	Coordonnatrice – Vacances-été	12,00 \$
Turgeon, Myriam	Animatrice – Service de garde	Sal. min.
	Animatrice – Vacances-été sur appel	Sal. min.
Turmel, Marie-Pier	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	10,50 \$
Vachon, Sarah	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	10,50 \$
Vallée-Dubuc, Catherine	Animatrice intégration – Vacances-été	10,50 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	10,50 \$
Vallée-Dubuc, Roxanne	Animatrice intégration – Vacances-été	9,75 \$
	Animatrice – Faites vos jeux	9,75 \$

#### ACTIVITÉS AQUATIQUES

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Geneviève	Enseignement spécialisé	25,00 \$
	Responsable moniteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
Audet, Sarah	Préposée à l'accueil	9,50 \$
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	12,40 \$
Beaudoin, Émilie	Surveillance	10,75 \$
	Enseignement	10,35 \$
	Enseignement – aquaJogging – aquaMaman	18,58 \$
Bédard, Catherine	Surveillance	14,60 \$
	Enseignement spécialisé – croix de bronze	21,00 \$
	Enseignement spécialisé – gardiens avertis	21,00 \$
	Responsable sauveteurs	20,00 \$
Bédard, Josianne	Enseignement AquaPoussette - aquaMaman	30,96 \$
	Surveillance	12,75 \$
Bédard, Mélanie	Surveillance	13,70 \$
Bernard-Genest, Marie-Pier	Assistant-surveillant	Sal. min.
	Enseignement	10,35 \$
	Préposée à l'accueil	Sal. min.
	Enseignement – aquaForme / aquaForme aînés	18,58 \$
Berthiaume, Julie	Surveillance	13,70 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement	14,61 \$
	Enseignement – Croix de bronze / RCR	18,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
Bourdon, Roxane	Entraîneuse	18,58 \$
	Surveillance	11,85 \$
Carter-Labbé, Alex	Enseignement	12,78 \$
	Enseignement – nage synchronisée	12,00 \$
	Surveillance	11,85 \$
Couture, Andréanne	Enseignement	14,61 \$
	Surveillance	14,60 \$
Demers, Laurie	Enseignement – aquaNageur	18,58 \$
	Surveillance	10,75 \$
Fortin, Pierre	Surveillance	14,60 \$
Gagné, Brigitte	Enseignement – nage synchronisée	19,35 \$
Giguère, Maria Camila	Surveillance	10,95 \$
	Préposée à l'accueil	9,50 \$
Gosselin, Mireille	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Lagrange, Kathy	Assistant-surveillant	Sal. min.
	Surveillance	Sal. min.
	Préposée à l'accueil	9,25 \$
	Enseignement	10,35 \$
Langevin, Jessica	Surveillance	12,78 \$
	Enseignement	13,71 \$
Mercier, Pier-Ann	Surveillance	11,85 \$
Racine-Roux, Zoé	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	12,75 \$
	Préposée à l'accueil	9,00 \$
Turmel, Josée-Anne	Enseignement	12,78 \$
	Surveillance	10,95 \$
	Préposée à l'accueil	9,25 \$
Vachon, Julie	Enseignement	14,61 \$
	Surveillance	14,60 \$

**QUE** cette liste du personnel représente une masse salariale de 87 884,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QU'**outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 59 (activités balle-molle extérieure et soccer extérieur)*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 116 (autres activités).*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-287

**CESSION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE LINIÈRE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE ROMÉO-VACHON PROJETÉE PAR LE PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC.**

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Château-Vac inc.*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Linière et d'une partie de la rue Roméo-Vachon projetée, soit le lot 4 361 105 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité ces parties de rues après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Pierre Blouin* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Château-Vac inc.*, d'une partie de l'avenue Linière et d'une partie de la rue Roméo-Vachon projetée, étant identifiées par le lot 4 361 105 et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 400,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 105,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 117.*

Adopté à l'unanimité.

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE AFIN DE PERMETTRE LE BRANCHEMENT D'ENTRÉES DE SERVICE AUX RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL POUR LE PROJET DE SIX CONDOMINIUMS AVEC MAISONS MARCOUX 2008 INC.**

**ATTENDU QUE** *Maisons Marcoux 2008 inc.* projette de construire six (6) condominiums sur les lots 4 092 640, 4 092 641, 4 092 642, 4 092 643, 4 092 644 et 4 092 645;

**ATTENDU QUE** pour permettre la construction de ces condominiums, le branchement d'entrées de service aux réseaux d'égouts sanitaire et pluvial doit être obligatoirement effectué à partir des conduites maîtresses de l'avenue Saint-Alfred plutôt que par la rue Sainte-Madeleine;

**ATTENDU QUE** les parties désirent établir les conditions relatives aux travaux de branchement d'entrées de service aux réseaux d'égout sanitaire et pluvial pour le projet de six (6) condominiums (rue Sainte-Madeleine) avec *Maisons Marcoux 2008 inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une entente avec *Maisons Marcoux 2008 inc.* afin de permettre le branchement d'entrées de service aux réseaux d'égouts sanitaire et pluvial pour le projet de six (6) condominiums.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à débiter, pour et au nom du promoteur *Maisons Marcoux 2008 inc.*, le processus d'appel d'offres pour les travaux de branchement d'entrées de service aux réseaux d'égouts sanitaire et pluvial à l'intérieur de l'emprise de l'avenue Saint-Alfred et ce, jusqu'à la limite du terrain de *Maisons Marcoux 2008 inc.*

**QUE** ces travaux, estimés à 47 455,00 \$, taxes en sus, soient défrayés par le promoteur *Maisons Marcoux 2008 inc.*

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte, conformément aux termes de l'entente, de rembourser au promoteur *Maisons Marcoux 2008 inc.*, le coût réel des travaux, taxes en sus, et ce, de la façon suivante :

- *Un montant représentant le 1/3 du coût réel des travaux, taxes en sus, après que la construction du 2<sup>e</sup> condominium soit terminée;*
- *Un montant représentant le 1/3 du coût réel des travaux, taxes en sus, après que la construction du 4<sup>e</sup> condominium soit terminée;*
- *Un montant représentant le 1/3 du coût réel des travaux, taxes en sus, après que la construction du 6<sup>e</sup> condominium soit terminée,*

**QUE** ces sommes soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1456-2009 et par conséquent, sont conditionnelles à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 118.*

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRECO (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-05-229)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé son plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire présenter, à l'intérieur du programme d'aide financière PRECO, sept (7) tronçons de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt, à l'intérieur du programme PRECO, de six (6) projets de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines qui se détaillent comme suit :

Description	Tronçon	Rang	Type de travaux	Longueur (m)	Grosseur (mm)	Aide financière
<b>Avenue Saint-Alfred</b> (entre les numéros civiques 405 boul. Vachon Nord et 440 boul. Vachon Nord)	127	41	Aqueduc	19	150	6 650 \$
<b>Avenue Saint-Alfred</b> (entre les numéros civiques 440 boul. Vachon Nord et 652 St-Alfred)	127	41	Aqueduc Égout	78	150 300	62 400 \$
<b>Boulevard Vachon Nord</b> (entre les numéros civiques 371 et 405)	887	116	Aqueduc	52	150	18 200 \$
<b>Boulevard Vachon Nord</b> (entre les numéros civiques 311 et 361)	886	116	Aqueduc	92	150	32 200 \$
<b>Rue Labrecque</b> (entre les avenues Saint-Honoré et Saint-Georges)	204	27	Égout	160	200	96 000 \$
<b>Rue du Parc</b> (entre les numéros civiques 1308 et 1362)	625	97	Égout	146	250	94 900 \$
	<b>TOTAL</b>					<b>310 350 \$</b>

**QUE** les travaux de réhabilitation et de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout compris dans la présente demande sont recommandés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) au plan d'intervention approuvé par le conseil municipal.

**QUE** ces travaux soient réalisés au cours de l'année 2009 conditionnellement à l'obtention de ladite subvention.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Jacques Boutin, trésorier*, à titre de mandataire de la Ville relativement à la demande de subvention dans le cadre du programme *PRECO*.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2009-05-229 adoptée lors de la séance régulière du 11 mai 2009.

Adopté à l'unanimité.

**DÉPÔT À LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE LOCALE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2008-04-218 adoptée le 28 avril 2008, s'est engagée à respecter le *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;

**ATTENDU QUE** par cette même résolution, la Ville de Sainte-Marie a approuvé le contenu et autorisé l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation des travaux datée du 21 avril 2008 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu, en date du 12 mai 2008, du ministère des Affaires municipales et des Régions, l'acceptation de la programmation datée du 21 avril 2008 qui totalisait un investissement de 1 294 660,00 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-04-139 adoptée le 14 avril 2009, approuvé le contenu et autorisé l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée des travaux datée du 7 avril 2009 et de tous les autres documents exigés par le ministère qui totalisait un investissement total de 1 945 411,00 \$ pour lequel la Ville de Sainte-Marie s'engageait à approprier un montant de 148 417,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité, le solde étant payé par la taxe d'accise sur l'essence.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification apportée à la programmation de travaux approuvée par le ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a révisé, en date du 12 mai 2009, la programmation des travaux datée du 21 avril 2008 et révisée le 7 avril 2009;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée des travaux datée du 12 mai 2009 et de tous les autres documents exigés par le ministère.

**QUE** cette nouvelle programmation des travaux représente un investissement total de 1 961 543,00 \$ pour lequel la Ville de Sainte-Marie s'engage à approprier un montant de 164 549,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité, le solde étant payé par la taxe d'accise sur l'essence.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 58 (148 417,00 \$) et 119 (16 132,00 \$).*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-291

**SERVICE DE POLICE, RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE REMPLAÇANT**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Rémi Faucher* à titre de brigadier scolaire remplaçant au Service de police et ce, depuis le 27 mai 2009;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Rémi Faucher* à titre de brigadier scolaire remplaçant et ce, depuis le 27 mai 2009 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 23 juin 2009.

**QUE** sa rémunération soit fixée à 13,33 \$ l'heure.

**QUE** les autres conditions de travail de cet employé soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 120.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-292

**EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL RÉSERVISTE**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche d'un (1) pompier à temps partiel réserviste, soit *monsieur Tommy Samson*.

**QUE** cette embauche soit effective à compter du 9 juin 2009.

**QUE** la rémunération de *monsieur Samson* soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 121.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON PIERRE-LACROIX INC.**

2009-06-293

**ATTENDU QUE** les responsables de *La Maison Pierre-Lacroix inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2009 leur permettant de poursuivre leurs activités touristiques et faire avancer le dossier de la restauration du bâtiment;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2009 une aide financière au montant de 4 500,00 \$ à *La Maison Pierre-Lacroix inc.* afin de leur permettre de poursuivre leurs activités touristiques.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 122.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-294

**AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE (FÊTE NATIONALE 2009)**

**ATTENDU QUE** l'Association des pompiers de Sainte-Marie s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de la Fête nationale pour l'année 2009;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2009 une aide financière au montant de 1 000,00 \$ à l'Association des pompiers de Sainte-Marie pour l'organisation des festivités de la Fête Nationale qui se tiendront le 23 juin 2009 sur le site de l'École Mgr-Feuiltault.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 123.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE**

2009-06-295

**ATTENDU QUE** la *Société historique Nouvelle-Beauce* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour combler sa participation au Programme *Jeunesse Canada au travail* qui lui permettra l'embauche d'un guide touristique pour une durée de douze (12) semaines;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2009 une aide financière supplémentaire non récurrente au montant de 1 032,25 \$ à la *Société historique Nouvelle-Beauce* pour combler sa participation au Programme *Jeunesse Canada au travail* qui permettra l'embauche d'un guide touristique pour une durée de douze (12) semaines.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 124.*  
*Modification budgétaire numéro 9016.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-296

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie ont pris connaissance des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-11-529, déjà entériné une participation municipale de 11 989,00 \$ pour tous les ensembles immobiliers;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2008-12-623, modifiait sa résolution numéro 2007-11-529, en acceptant un budget supplémentaire de dépenses pour l'exercice financier 2008 avec une participation supplémentaire au déficit prévu de 1 300,00 \$;

**ATTENDU QUE** le budget approuvé par la Société d'Habitation du Québec pour l'exercice financier 2008 prévoyait une participation municipale de 10 679,00 \$ plutôt que 11 989,00 \$ tel que prévu lors du dépôt des prévisions budgétaires;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déjà entériné une participation municipale de 5 900,00 \$ par sa résolution numéro 2005-10-525 pour le programme de supplément au loyer;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 de l'Office Municipal d'Habitation autorisées par les résolutions numéros 2005-10-525, 2007-11-529 et 2008-12-623, démontrant ce qui suit :

ÉTAT DES RÉSULTATS AVANT IMPUTATION DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS				
	AUTORISÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2007-11-529 ET 2008-12-623	VERSEMENT EFFECTUÉ EN 2008 EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE	RÉEL	AJUSTEMENT
Revenus			121 348,00 \$	
Dépenses			(219 095,00)\$	
Déficit			(97 747,00)\$	
Participation municipale (10%)	10 679,00 \$	10 679,00 \$	(9 774,00)\$	<b>(2 205,00)\$</b>

ÉTAT DE LA VARIATION DES CONTRIBUTIONS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER					
	AUTORISÉ PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2005-10-525	VERSEMENT EFFECTUÉ EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE	RÉEL	SOLDE DES EXERCICES ANTÉRIEURS	AJUSTEMENT
Total à partager			(42 593,00)\$		
Participation municipale (10%)	5 900,00 \$	3 004,00 \$	(4 259,00)\$	<b>(3,00) \$</b>	<b>1 258,00 \$</b>

AJUSTEMENT GLOBAL – CONTRIBUTION MUNICIPALE	
Résultat de tous les ensembles immobiliers	<b>(2 205,00)\$</b>
Programme de supplément de loyer	<b>1 258,00 \$</b>
Remboursement par l'OMH	<b>(976,00)\$</b>

**QUE** selon l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société d'Habitation du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit supporter 10% du déficit global; la Ville de Sainte-Marie autorise donc son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à faire les ajustements nécessaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 125.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-297

**CORPORATION DU FESTIVAL FOLKLORIQUE INTERNATIONAL DE SAINTE-MARIE (GIGUE EN FÊTE) – DEMANDES D'AUTORISATION POUR L'ÉDITION 2009**

**ATTENDU QUE** la 10<sup>e</sup> édition du Festival folklorique international de Sainte-Marie «Gigue en Fête» se tiendra du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2009;

**ATTENDU QUE** ce festival est l'événement porte-étendard de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'organisation du festival se sont adressés aux autorités municipales afin de demander certaines autorisations pour la tenue de cet événement;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise les responsables du Festival folklorique international de Sainte-Marie «Gigue en Fête» à tenir leur activité à l'aréna Paul-Henri-Drouin du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2009.

**QUE** de plus, la Ville acquiesce aux demandes suivantes, soit :

- a) d'interdire le stationnement du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2009 dans les rues avoisinantes, soit les avenues à l'Ouest du chemin de fer et plus particulièrement :
- des deux côtés des avenues Saint-Georges et Saint-Roch;
  - du côté sud des avenues Saint-Cyrille et Saint-Thomas;
  - du côté ouest de la rue Carette;
  - à proximité du carrefour de l'avenue Saint-Cyrille et du boulevard Larochelle;
  - à 5,0 mètres de l'intersection de l'avenue Saint-Thomas et de la rue Notre-Dame Sud.

par conséquent, le Service des travaux publics est autorisé à poser la signalisation temporaire nécessaire à ces interdictions de stationnement et ce, pour permettre le passage des véhicules d'urgence et pour des raisons de sécurité sur les lieux.

- b) d'autoriser la pose d'affiches temporaires aux endroits jugés nécessaires par les organisateurs et ce, afin de guider les visiteurs provenant de la région de Saint-Georges, de la région de Québec, de la route 173 (Vallée-Jonction) et de la route 216 (Sainte-Marguerite) vers les stationnements du site.
- c) d'autoriser la fermeture du boulevard Larochelle, entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et l'entrée du stationnement arrière de l'aréna, du 1<sup>er</sup> juillet à 12h00 jusqu'au 5 juillet 2009 à minuit et ce, pour restreindre l'accessibilité sur le site du festival. L'accès à cette voie publique sera limité aux véhicules autorisés seulement.
- d) de permettre des activités au Cabaret jusqu'à 02 h 00 pour les quatre (4) soirs du festival, soit les 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 juillet 2009.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte de collaborer avec les organisateurs du Festival à l'organisation de la réception civique qui se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville samedi le 4 juillet 2009 de 17h00 à 19h00.

Adopté à l'unanimité.

2009-06-298

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 3 652 812 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC GESTION LUMIÈRE 2009 INC. (REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-05-239)**

**ATTENDU QUE** le représentant de la compagnie *Gestion Lumière 2009 inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit le lot 3 652 812 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 10 570,2 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et *Gestion Lumière 2009 inc.* ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière à signer la promesse d'achat avec *Gestion Lumière 2009 inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit le lot 3 652 812 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 10 570,2 mètres carrés, bornant la 3<sup>e</sup> avenue du Parc-industriel.

**QUE** cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'à la signature de l'acte de vente notarié devant Me Roger Plante.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2009-05-239 adoptée lors de la séance régulière du 11 mai 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-06-299

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 3 652 812 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION AUTORISANT LA VENTE À GESTION LUMIÈRE 2009 INC. (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-05-240)**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à la compagnie *Gestion Lumière 2009 inc.* une parcelle de terrain dans le parc industriel secteur Est étant identifiée par le numéro de lot 3 652 812 du Cadastre du Québec.

Cette vente, d'une superficie totale de 10 570,2 mètres carrés, est faite au prix de 8,073196 \$ le mètre carré (0,75 \$ le pied carré) représentant la somme totale de quatre-vingt cinq mille trois cent trente-cinq dollars et trente cents (85 335,30 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse dont la superficie sera d'environ 1 800 mètres carrés et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Roger Plante. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2009-05-240 adoptée lors de la séance régulière du 11 mai 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-06-300

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE AVEC IMAGO COMMUNICATION POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2009**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec *Imago Communication* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2009;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente avec *Imago Communication* pour l'hébergement du site Internet de la Ville et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**QUE** le présent contrat représente une mensualité de 150,00 \$, taxes en sus, à laquelle s'ajoutent les bases de données supplémentaires suivantes :

- |                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| • Patrimoine bâti             | 12,50 \$ / mois |
| • RsWeb bibliothèque          | 12,50 \$ / mois |
| • RsWeb hockey mineur (aréna) | 12,50 \$ / mois |

*Certificat de crédits du trésorier numéro 126.*

Adopté à l'unanimité.

2009-06-301

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT DU PROJET DE COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF RÉGIONAL À SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU FONDS DE STIMULATION DE L'INFRASTRUCTURE (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-05-247)**

**ATTENDU QUE** notre aréna municipal fut implanté à la fin des années 1960 et mis en service en janvier 1970;

**ATTENDU QU'**il était auparavant un hangar d'avion situé en Nouvelle-Écosse que notre collectivité, par corvée, a démonté et reconstruit chez nous, démontrant ainsi que cette structure de bois est vieille de plus de 65 ans;

**ATTENDU QU'**il a atteint sa durée de vie utile et que des rapports d'experts ont démontré que la vieille structure de bois ne peut permettre aucune autre intervention de renforcement;

**ATTENDU QUE** des travaux de renforcement seraient requis et que, si réalisés, commanderaient une mise aux normes complète et totale de l'ensemble de notre édifice;

**ATTENDU QUE** les budgets requis à ces travaux de renforcement et à cette mise aux normes obligatoire requiert des sommes monétaires importantes;

**ATTENDU QUE** malgré les budgets requis, notre collectivité, régionale et locale, demeurerait avec un équipement qui ne répond plus aux besoins à court, moyen et long terme;

**ATTENDU QU'**une consultation de nos partenaires et de nos utilisateurs a fait la démonstration sans équivoque qu'une mobilisation est requise à tous les niveaux pour ainsi doter notre région et notre ville d'un équipement culturel et sportif qui saura nous accompagner à l'intérieur de notre développement collectif global;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie cible donc la construction d'un complexe culturel et sportif régional à Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire présenter ledit projet à l'intérieur du *Fonds de stimulation de l'infrastructure*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt du projet de complexe culturel et sportif régional, estimé à 27 625 000, \$, frais de financement en sus, à l'intérieur du *Fonds de stimulation de l'infrastructure*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet et ce, sous réserve de l'approbation des personnes habiles à voter.

**QUE** dans le cadre de sa demande et dans le contexte où la Ville de Sainte-Marie soit soutenue dans ce programme, elle reconnaît son obligation de réaliser les travaux d'ici le 31 mars 2011 et ce, conditionnellement à la promptitude des confirmations des gouvernements supérieurs en rapport avec ledit programme de subvention.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *la firme Roche et/ou monsieur Louis Normand, directeur général*, à titre de mandataires de la Ville relativement à la demande de subvention dans le cadre du *Fonds de stimulation de l'infrastructure*.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2009-05-247 adoptée lors de la séance régulière du 11 mai 2009.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 35.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Harold Guay,  
Maire.

